

Dans la Marne, l'État coupe l'aide alimentaire des familles hébergées en hôtel social

[Faïza Zerouala](#) 26 novembre 2025 à 13h06

La mauvaise nouvelle est tombée de la bouche même de l'assistante sociale qui suit la famille d'Alexandre*. Depuis la fin octobre 2025, la préfecture de la Marne a décidé de supprimer l'aide octroyée à quelque deux cents personnes hébergées dans les hôtels sociaux du département. Sous la forme de chèques, elle offrait une aide de 4 euros par jour et par personne.

Les bénéficiaires ont reçu un courrier du service intégré d'accueil et d'orientation (Siao) de la Marne, que Mediapart a pu consulter. Le gestionnaire du 115 y invoque des « *réductions budgétaires décidées par les services de l'État* » et indique que le Siao 51 « *doit concentrer ses moyens sur le maintien des familles à l'hôtel* ».

Alexandre et sa famille, venus d'Albanie, ont été « *notifiés en retard* » de cette suppression par la travailleuse sociale qui les suit, lorsqu'elle leur a apporté les derniers chèques. « *D'abord, c'était le choc mais depuis, on ne sait plus quoi faire*, confie Alexandre. *L'explication qu'on nous a donnée, c'est que c'était pour faire des économies. Je ne comprends pas pourquoi économiser sur des gens qui n'ont déjà rien. On a déjà tout abandonné pour venir ici et on nous demande d'abandonner notre aide pour la nourriture.* »

Le jeune homme de 18 ans est arrivé en France il y a quatre ans, dont deux passés dans un hôtel social de Reims. Depuis un mois, sa famille est « *moralement atteinte* ». Les autres personnes hébergées à l'hôtel sont, elles aussi, touchées et démoralisées par cette décision, rapporte encore

Alexandre. Lui-même confie ne plus « *manger à [s]a faim* ».

La préfecture indique avoir pris cette décision « *en raison d'une hausse des prises en charge à l'hôtel fin 2024 et début 2025* ». Le Siao, chargé d'organiser l'hébergement d'urgence des personnes sans domicile pour le compte de l'État dans le département de la Marne, « *s'est trouvé confronté à des dépenses plus élevées que les années précédentes* ».

Des arguments qui ne convainquent guère le tissu associatif local. Deux manifestations contre cette mesure et en soutien des familles concernées ont été organisées par la Pépinière contre la précarité (PSCP 51). Étienne Maquin, son président, juge qu'il est nécessaire de s'élever contre une décision « *inhumaine* » qui prive des familles entières d'une aide déjà « *minimale* ».



Des chèques services pour des familles en difficulté lors d'une distribution alimentaire à Marseille. © Photo Gilles Bader / La Provence / PhotoPQR via MaxPPP

Pour celui qui est engagé de longue date dans la défense des personnes

exilées, prendre une telle mesure est « *hors sol au regard des besoins réels* » puisque, selon lui, « *4 euros, ce n'était pas suffisant* ». Ces chèques permettaient néanmoins de choisir les produits dans la liste de magasins fléchés, ce qui n'est pas toujours le cas dans les distributions alimentaires.

À l'hôtel social, un micro-ondes est disponible « *en bas* », décrit encore Alexandre. Il est par ailleurs formellement interdit aux résident·es d'utiliser des plaques de cuisson, sous peine d'expulsion. Difficile dans ces conditions pour elles et eux de cuisiner des produits bruts, tels que ceux proposés dans les distributions alimentaires.

Les associations locales comme « amortisseur »

Pour Étienne Maquin, cette décision a été prise pour que la ville de Reims « *ne soit pas trop attractive* ». C'est la rhétorique de « *l'appel d'air* », selon laquelle octroyer trop d'avantages attirerait trop de personnes étrangères en France. C'est ce qu'il a compris, en creux, de ses échanges avec les différentes autorités concernées. « *La classe politique veut aussi savoir si elle peut continuer dans cette voie-là, comme un ballon d'essai. Les préoccupations de l'État sont complètement coupées de la préoccupation des gens, et ça, c'est très grave.* »

Lorsqu'il a eu vent de la suppression de cette aide, Fabien Tarrit, du collectif Sövkipeu, se souvient d'*« être tombé de sa chaise »*. Pour lui, « *on vise des personnes qui sont dans des situations extrêmement précaires. C'est tout à fait cynique d'ôter une aide à des personnes dans l'impossibilité de gagner leur vie parce qu'elles ont terminé la procédure d'asile notamment* ». Le temps de cet examen, les demandeurs et demandeuses d'asile bénéficient en théorie d'une place dans un hébergement, d'une allocation (ADA) et d'un accompagnement social par un opérateur de l'État. Lorsque l'asile est rejeté, ces mesures prennent fin.

Alexandre maîtrise la langue française et, de ce fait, gère les démarches

administratives pour les siens. Il sait qu'il va devoir s'occuper des inscriptions dans les différentes associations d'aide alimentaire. Mais il craint que celles-ci peinent à absorber la demande. « *On nous dirige vers d'autres endroits de distribution alimentaire, mais ils sont déjà en galère puisqu'il y a d'autres personnes qui veulent aussi se nourrir. On n'est pas les seuls.* »

La préfecture indique encore que le Siao « *a informé chaque association concernée en amont de la mise en œuvre de sa décision et a précisé les relais existants vers lesquels se tourner* ». Et d'assurer que « *les associations d'aide alimentaire n'ont pas fait part de difficultés particulières* ».

Parmi les associations concernées, Patrick Pipet, responsable des permanences d'accueil du Secours populaire de Reims, soutient le contraire. Personne ne l'a averti en amont de cette mesure. Si cela avait été le cas, il aurait rappelé aux autorités que le Secours populaire et les organismes du même type ne sont pas susceptibles de proposer une offre adéquate, à savoir des produits immédiatement consommables.

« *Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette demande-là. Donc là, c'est à l'État de trouver la solution. Comme le dit le proverbe, on ne peut donner que ce qu'on a* », ajoute Patrick Pipet, qui précise que sa structure ne s'en sort que grâce à ses partenaires locaux et aux agriculteurs qui offrent des produits.

De manière plus générale, pour lui, l'association ne peut se substituer à « *une ressource officielle ou [à] une structure d'État* » : « *On résiste à ça en leur rappelant leur responsabilité et en refusant de servir d'amortisseur à leur désengagement.* »

L'argument de « l'appel d'air »

De son côté, Entraide protestante, une des associations citées par le Siao

51 qui nourrit plus de deux mille personnes, refuse de commenter le fond de la décision. Mais elle confirme que « *plusieurs familles concernées se sont présentées depuis cette annonce. Elles [lui] sont adressées par des travailleurs sociaux et des associations partenaires* ». La structure assure qu'elle fera tout pour « *faire face* » à cette hausse de la demande « *car il est hors de question pour [elle] de laisser des familles sans nourriture* ».

Mais les autres associations et structures contactées par Mediapart sont moins enclines à commenter la suppression de cette aide. Les Restos du cœur de Reims ne souhaitent pas s'exprimer sur le sujet. Ils indiquent simplement qu'une partie des familles concernées étaient déjà inscrites à l'association. La section locale de la Fédération des acteurs de la solidarité n'a pas non plus souhaité répondre à notre sollicitation.

La préfecture de la Marne précise à Mediapart qu'elle s'aligne, par sa décision, « *sur les usages déjà en cours dans la plupart des départements* ». En clair, elle met à l'arrêt une politique jugée trop généreuse. Difficile de corroborer cette information auprès des différents services de l'État.

Du côté de Départements de France, on indique ne pas disposer de vue globale sur la politique des Siao à l'échelle du pays. La délégation nationale à la lutte contre la pauvreté renvoie quant à elle vers la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), qui rappelle que « *l'organisation de l'offre d'hébergement dans le département est pilotée par le préfet et ses services en lien avec le Siao et les associations partenaires* ».

Elle ajoute également : « *Cet hébergement ne comprend pas de prestation alimentaire, mais les ménages peuvent être orientés et accompagnés vers les structures habilitées à distribuer de l'aide alimentaire (distributions, épiceries solidaires), les centres communaux d'action sociale (aides financières) ou les restaurants solidaires.* »

Par ce biais, Fabien Tarrit considère que l'État envoie un message clair : « *Il ne veut pas des pauvres et il monte encore un petit peu la barre de ce qui [lui] paraît ignoble.* » Dominique Ovise, une autre membre du collectif Sövkipeu, partage cette colère. Elle regrette que cette mesure « *ne soulève pas davantage d'indignation* ». Les rassemblements organisés ont drainé les seules personnes engagées habituelles, relève-t-elle. La militante s'inquiète surtout de la manière dont les personnes concernées vont pouvoir composer avec cette absence de revenus. « *Comment vont-elles faire ? Vont-elles devoir voler pour se nourrir ?* »